

COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 23-024

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment ses articles L.2122-1, R.2122-8, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 (marchés publics de valeur estimée inférieure à 40 000 € HT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de (...) 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services » ;

Vu la recherche de véhicules depuis le mois d'avril 2023, en vue de l'achat d'un véhicule utilitaire sans permis, à boîte automatique, indispensable aux travaux de nettoyage de la voirie et espaces publics par les services techniques municipaux ;

DÉCIDE

**Article 1 :** Il est décidé d'acquérir, pour répondre aux besoins des services techniques municipaux, un véhicule utilitaire sans permis :

- Véhicule AIXAM PRO utilitaire, RIDELLE sans permis neuf, boîte automatique, Diesel, avec auto-radio et vitres électriques ;
- Au fournisseur Sarl ATLANTIQUE SANS PERMIS (44 St-Herblain), selon Bon de commande AIXAM du 14 juin 2023 ;
- Pour un prix global de 15.435 € TTC, incluant option vitrage électrique, frais pour carte grise (offerts), et Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre ;
- Sans condition de reprise de véhicule à remplacer.

**Article 2 :** Le fournisseur recevra notification de la commande.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 19 juin 2023

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

